



COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 27 Février 2023 – 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 Février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Jean-Philippe VICHARD	Céline GRENIER
Aliette BALSALOBRE	Oliver STRUBBE
Jean-Guy BRUYER	Myriam MARTEL
Muriel MATIFAS	Alexandre POLLION
Christian VERSCHEURE	Elisabeth DARDARD
Bernadette BEUVRIER	Nicolas SOISSON
Stéphane CHAPEROT	Marc DOYER
Rolande OUDAILLE	
Corinne LUCO	
Corinne GAUTIER	

À l'exception de :

M. Tommy LEFEBVRE ayant donné procuration à Elisabeth DARDARD

M. Rémy COUSYN ayant donné procuration à Mme Bernadette BEUVRIER

M. Stéphane PAPIN ayant donné procuration à M. Jean Philippe VICHARD

Mme Angélique GIL absente non excusée.

M. Cédric CHERFILS absent excusé.

M. Serge MEYZEAUD absent excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 20

Date de convocation : 20/02/2023

Date d'affichage : 20/02/2023

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Olivier STRUBBE

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 19h54

Ordre du Jour

- 1) Compte de gestion 2022
- 2) Compte administratif 2022
- 3) Actualisation de l'AP/CP pour l'extension de l'école ODG
- 4) Demande de subvention du CCAS
- 5) Création d'un CDD pour un poste d'Adjoint Technique
- 6) Convention avec l'association France Alzheimer (ville aidante)
- 7) Vente du camion IVECO des services techniques

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Janvier 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Janvier 2023

Le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 30 Janvier 2022 est adopté **19 voix pour et une abstention.**

2023/08 : Compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter, le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites, de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est régulier ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et éventuels budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**

APPROUVE le compte de gestion 2022.

DECLARE que le dit compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2023/09 : Compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité (16 + 2 pouvoirs)**, le Maire se retire.

Voir annexe.

2023/10 : Actualisation AP/CP.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2016/08 du 21 Janvier 2016 autorisant la mise en place des AP/CP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2021/17 du 26 Mars 2021 autorisant la création de l'AP/CP 2021-01

Vu l'instruction comptable M 14

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier pour 2023 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

AP (Autorisation de Programme) Extension Pôle Enfance ODG			CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
CM du 26 mars 2021	Programme initial TTC	3 700 000 €	120 000 €	3 180 000 €	360 000 €	40 000 €
CM du 4 avril 2022	Modification n°1	4 000 000 €	54 572 €	3 800 000 €	100 000 €	45 428 €
CM du 27 février 2023	Modification n°2	4 000 000 €	54 572 €	460 756 €	3 400 000 €	84 672 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,
APPROUVE la modification de l'AP 01-2021

2023/11 : Demande de subvention du CCAS.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission des finances, le Conseil Municipal propose, au titre de l'année 2023, la subvention suivante au Centre Communal d'Action Sociale :

CCAS	35 000 €
------	----------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**
APPROUVE le versement de cette subvention au C.C.A.S.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2023/12 : Création d'un CDD pour un poste d'Adjoint Technique

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Missions dévolues	Rémunération (Indice Brut).	Rémunération indice (Majoré)	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	371	343	01/05/2023	30/04/2024

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la création d'un contrat à durée déterminée

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2023/13 : Convention avec l'association France Alzheimer (ville aidante)

La Municipalité souhaite s'engager aux côtés de l'association France Alzheimer à travers la charte « Ville aidante Alzheimer ».

Cette charte engage les collectivités à mettre des moyens à disposition pour la mise en place d'ateliers et de manifestations conduites par l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2023/14 : Vente du camion IVECO des services techniques

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'achat du nouveau véhicule des services techniques l'ancien véhicule est repris par le concessionnaire.

IVECO : 6000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.



Le Maire,

Jean-Philippe VICHARD
27 février 2023